

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six le 29 mai 2026, Monsieur Christophe LELIÈVRE, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 04 juin 2026 à 19h30.

**Ordre du jour :**

1. Arrêt du Procès-Verbal du 23 avril 2026
2. Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
3. Transfert pouvoirs de police spéciale pour lutter contre l'habitat indigne
4. Consultation – classement sonore 2026 des routes départementales
5. Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs
6. Désignation des membres de la Commission Électorale
7. Nomination correspondant défense
8. Tempête Goretti : réparation bâche du bassin d'orage du Pré Normand
9. Aménagement extérieur : devis
10. Vente de bois
11. École : devis alarme et éclairage LED
12. RPI : demande de devis matériels cuisine
13. Questions et informations diverses

## PROCES-VERBAL Séance du 04 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, monsieur Christophe LELIÈVRE.

Présents : Christophe LELIÈVRE, Martine DUPONT, Joël LIAIS, Isabelle HAMELIN, Victoria DESTRES, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Philippe PIOL, Pauline SARCHET, Pascale TISSOT,

Excusés : Jean-Baptiste LETERRIER (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Benjamin BEROT (pouvoir à Joël LIAIS), Cyril LEPETIT (pouvoir à Martine DUPONT), Samuel VERLINDE (Isabelle HAMELIN), Servane REGNAULT (pouvoir à Pauline SARCHET)

Secrétaire de séance : Charlotte HAMELIN

Début de la séance : 19h30

### Procès-verbal séance du 23 avril 2026

Le procès-verbal du 23 avril 2026 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

### Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

*[Délibération N° 2026-41]*

Monsieur le Maire informe les conseillers que la prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence exclusive de la commune. Le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service juridiquement distinct de Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et du service d'eau potable (article 77 de la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police). Ainsi les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Il précise que la convention signée avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour :

- Les travaux de création, d'aménagement et de réparation (fourniture et pose d'un poteau d'incendie, remise en état d'un hydrant, ...)
- L'entretien des appareils de lutte contre l'incendie (vérification du fonctionnement de l'hydrant, débouchage d'une purge, ...)
- Le contrôle des hydrants

Cette convention prendrait effet dès sa notification pour une durée d'un an et reconductible tacitement par période d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2011-525 du 17 mai 2021,

Vu que la convention Défense Extérieure Contre l'Incendie avec la Communauté d'Agglomération el Cotentin arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant que le Maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau destinées à la lutte contre l'incendie,

Il est proposé aux membres du conseil de signer une nouvelle convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la nouvelle convention Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Transfert pouvoirs de police spéciale pour lutter contre l'habitat indigne**

*[Délibération N° 2026-42]*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne au Président de l'EPCI.

Afin d'améliorer le développement des compétences sur l'habitat indigne et mutualiser les moyens dans la mise en œuvre de la police de mise en sécurité des logements, l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale pour lutter contre l'habitat indigne du maire au bénéfice du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Le président d'EPCI peut accepter ou refuser ce transfert, dans le cas d'un refus, cette compétence restera acquise au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9-2,

Il est proposé au conseil d'accepter le transfert des pouvoirs de police spéciale pour lutter contre l'habitat indigne du maire au bénéfice du président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le transfert des pouvoirs de police spéciale pour lutter contre l'habitat indigne du maire au bénéfice du président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Consultation – classement sonore 2026 des routes départementales**

*[Délibération N° 2026-43]*

La loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a défini les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports terrestres. Dans son article 13, la loi prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

La RD 650 est concernée par ce classement en catégorie 3, soit une largeur de fuseau de 100 m.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ce classement.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et au vu du manque d'explications concernant les différences de catégories sur certaines portions de la RD 650, il est proposé d'ajourner ce point en attente de compléments d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, dans l'attente de nouvelles informations complémentaires, de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs**

*[Délibération N° 2026-44]*

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 6 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms :

| <b>Membres Titulaires</b> | <b>Membres Suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| Martine DUPONT            | Bernard MARVIE            |
| Joël LIAIS                | Pascale PICARD            |
| Isabelle HAMELIN          | Nicolas MARCHANT          |
| Henri DESTRES             | Béatrice LEBARILLIER      |
| Martine PAGNY             | Brigitte SANSON           |
| Sébastien VRAC            | Yves FRIGOT               |

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

*[Délibération N° 2026-45]*

Par suite des élections municipales de mars il appartient au Maire de mettre en place la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales (article L. 19 et R. 7 du code électoral).

La commission sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants :

- 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant pris dans l'ordre du tableau (ne peuvent siéger le Maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation)

- 1 délégué de l'administration titulaire et 1 suppléant
- 1 délégué du tribunal judiciaire titulaire et 1 suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code électoral, notamment article L. 19 et R. 7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Lionel LERÉVÈREND, titulaire
- Pascale TISSOT, suppléante

La commission de contrôle se décompose ainsi :

- Conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission :
  - Lionel LERÉVÈREND, titulaire
  - Pascale TISSOT, suppléante
- Délégué de l'administration :
  - Claire FOURNICHOT, titulaire,
  - Céline DESTRES, suppléante.
- Délégué du Tribunal :
  - Thérèse PARIS, titulaire,
  - Johanna MAHIER, suppléante.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Nomination du correspondant Défense**

*[Délibération N° 2026-46]*

Par suite des élections municipales de mars il appartient au Maire de nommer un correspondant défense pour la commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense,

Considérant la candidature de monsieur Lionel LERÉVÈREND,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Nomme monsieur Lionel LERÉVÈREND, correspondant Défense

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 1

### **Tempête Goretti : réparation de la bâche du bassin d'orage du Pré Normand**

*[Délibération N° 2026-47]*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite du passage de la tempête Goretti la bâche du bassin d'orage du lotissement Le Pré Normand s'est abîmée. Des devis ont été demandés mais seule une entreprise a répondu, C2L groupe Leduc pour un montant TTC de 6 139,25 €. Le devis a été transmis à notre assurance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Aménagement extérieur : devis**

*[Délibération N° 2026-48]*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors du passage de la tempête Goretti, la clôture sur une longueur de 40 mètres et l'allée derrière le city ont été détériorées. Il est présenté un devis de l'entreprise VIMOND d'un montant de 575,15 € TTC qui comprend le matériel nécessaire pour l'installation d'une nouvelle clôture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise VIMOND pour un montant TTC de 575,15 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cet investissement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

*[Délibération N° 2026-49]*

Monsieur le Maire informe également les conseillers que le portillon reliant l'école au city s'est fortement endommagé et nécessite d'être remplacé. Il est présenté un devis de l'entreprise VIMOND d'un montant TTC de 349,55 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise VIMOND pour un montant TTC de 349,55 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la commande

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Il est proposé que le remplacement de la clôture et du portillon se fassent en interne. Les conseillers municipaux disponibles pourront y participer.

### **Vente de bois**

*[Délibération N° 2026-50]*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite du passage de la tempête Goretti, des arbres sont tombés près de l'école. En raison de la réception de devis d'un montant important, certains membres du conseil sont intervenus pour couper les arbres et mettre en sécurité la zone. Monsieur le Maire a eu une proposition d'un administré proposant l'évacuation et l'achat du tronc du cyprès. Il est proposé de fixer un prix de 150 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de prix
- Autorise monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 150 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **École : devis alarme et éclairage LED**

À la suite d'un contrôle de l'alarme de l'école, il en ressort qu'en cas de coupure de courant la batterie est faible. Après le changement de batterie par une entreprise et test, il s'avère que tout fonctionne. Le changement de l'alarme n'est plus d'actualité.

*[Délibération N° 2026-51]*

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de remplacer l'éclairage de l'école en LED (relamping de tous les points lumineux de l'école).

Trois devis ont été demandés : MD Energie, entreprise Lefevre et entreprise Lelaidier. Seules deux ont répondu :

- MD Energie pour un montant TTC de 7 591.94 € TTC
- Entreprise Lelaidier pour un montant TTC de 9 112,80 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de devis la moins disante, MD Energie, pour un montant TTC de 7 591.94 €,
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y afférant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions possibles pour ce dossier (DETR, Fonds de concours, ...)

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **RPI : demande de devis matériels cuisine**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le réfrigérateur utilisé par la cantine de l'école n'assure pas une température constante. De plus celui de la tisanerie s'est arrêté de faire du froid.

Au vu de l'urgence un devis a été demandé auprès de la société Alexandre.

*[Délibération N° 2026-52]*

Vu la nécessité de remplacer le réfrigérateur de la cantine de Sideville,

Considérant le devis de l'établissement Alexandre pour un montant TTC de 873.24 €,

Considérant que la participation des communes Sideville et Teurthéville-Hague se fait à hauteur de 50% des dépenses pour le matériel de cuisine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte le devis de l'établissement Alexandre pour un montant TTC de 873.24 €,
- Autorise le Maire à émettre un titre d'un montant de 436.62 € à la commune de Teurthéville-Hague.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

*[Délibération N° 2026-53]*

Vu le besoin de remplacer le réfrigérateur de la tisanerie,

Considérant le devis de l'établissement Alexandre pour un réfrigérateur table TOP pour un montant TTC de 264 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de devis de l'établissement Alexandre pour un montant TTC de 264 €.
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y afférant,

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **Questions et informations diverses :**

- Permis HLM du Cotentin : la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a émis un avis favorable pour la demande de permis de construire. Cet avis a été transmis au centre instructeur. Le dossier est toujours en instruction.
- Recours en justice de M. Bianco : Notre assureur prend en charge à hauteur de 1 500 € les frais d'avocats pour ce dossier
- Vide greniers du 26 avril et APE Roc du 09 mai : Monsieur le Maire félicite les présidentes de la FAS et de l'APE pour la réussite des manifestations qui ont permis de mettre la commune de Sideville à l'honneur
- 7 juin : Concert à l'église de Sideville avec le soliste Jean-Baptiste Foliguet à 15h et course cycliste (championnat de Normandie femmes et hommes) toute la journée.
- 14 juin : kermesse du RPI organisée par l'APE à Teurthéville-Hague
- 02 juillet : départ en retraite de Madame Gauthier et remise de médaille du personnel – à confirmer
- RPI : matériels de cuisine- M. Hussenet propose des devis de matériels pour leur cuisine pour environ 9 000 €. Les conseillers souhaiteraient qu'une réunion ait lieu pour parler du budget cantine
- La commission scolaire doit se réunir pour évoquer la rentrée scolaire (à ce jour 225 enfants inscrits pour la rentrée)
- Les travaux pour l'école qui pourraient être réalisés durant les vacances d'été sont listés. Tous conseillers disponibles pour aider à la réalisation de ces travaux seront les bienvenus
- Commissions communales : les comités consultatifs sont proposés au conseil

**La séance est levée à 21h55**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**